

**CONTRAT DES SERVICES ÉDUCATIFS 2021 - 2022**

Veuillez compléter les informations ci-dessous, appliquer vos initiales et signer à la dernière page

**1er Enfant**

###### NOM de famille et PRÉNOM de l’élève

(en caractères d’imprimeries s.v.p)

Degré en 2021-2022

  

**CONTRAT INTERVENU ENTRE** : Collège des Hauts Sommets

 97 avenue de la Montagne

 Saint-Tite-des-Caps, Québec G0A 4J0 T: 418-823-2759

 www.deshautssommets.com

**ET** :

 

Nom du RESPONSABLE

 

 \* Numéro d’assurance sociale du RESPONSABLE (obligatoire)

**ADRESSE**

**COMPLÈTE** :

 

 Numéro civique Rue

 

 Ville Code postal

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT** :

**1.Obligations de l’Établissement**

LE COLLÈGE DES HAUTS SOMMETS s’engage à fournir des services éducatifs, en français, comprenant des services d’enseignement en formation générale au secondaire, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l’enseignement privé et ses règlements. L’enseignement offert est sanctionnépar des examens du Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur et conduit à l’obtention du diplôme d’études secondaires. Les services seront dispensés, en français. Ils débuteront vers le 18 août 2021 et se termineront vers le 23 juin 2022.

**2. Obligations du Client**

 Le RESPONSABLE s’oblige à payer au Collège des Hauts Sommets les frais ci-après décrits et payables selon les modalités suivantes :

 **2.1 Frais d’inscription**

L’inscription (non remboursable) d’un élève admis par le ***Collège des Hauts Sommets*** est considérée comme valide lorsqu’un montant de **200 $\*** couvrant les frais d’admissibilité a été versé.

*\*crédit de 50 $ sur les activités parascolaires en 2021-2022 si l’inscription est faite avant le 26 février 2021.*

#### 1 copie à conserver et 1 copie à retourne

**2.2 Frais de scolarité et de résidence**

 **2.2.1 Élève RÉSIDENT** [ ]  **Mon enfant sera résident**

 Les *frais de scolarité* **(3 245 $)** et de *pension* **(4 990 $),** pour un élève*résident*, pour l’année scolaire visée par ce contrat sont de **8 235 $** et sont payables en 5 ou 10 versements, soit par chèque ou par paiement préautorisé en complétant le formulaire requis (spécimen de chèque requis).

**5 versements :** Au montant de 1 647,00 $ payables le premier des mois de : septembre / novembre / janvier / mars / mai

**10 versements :** Au montant de 823,50 $ payables le premier des mois de : septembre à juin

 **2.2.2 Élève EXTERNE** [ ]  **Mon enfant sera externe**

[ ]  Option **A** : Les *frais de scolarité* **(3 245 $)** et de *résidence, avec dîner* **(2 305 $),** pour un élève *externe*, pour l’année scolaire visée par ce contrat sont de **5 550 $** et sont payables en 5 ou 10 versements, soit par chèque ou par paiement préautorisé en complétant le formulaire requis.

[ ]  Option **B** : Les *frais de scolarité* **(3 245 $)** et de *résidence, sans dîner* **(1 560 $),** pour un élève *externe*, pour l’année scolaire visée par ce contrat sont de **4 805 $** et sont payables en 5 ou 10 versements, soit par chèque ou par paiement préautorisé en complétant le formulaire requis.

Option **A**

**5 versements :** Au montant de 1 110,00 $ payables le premier des mois de : septembre / novembre / janvier / mars / mai

**10 versements :** Au montant de 555,00 $ payables le premier des mois de : septembre à juin

Option **B**

**5 versements :** Au montant de 961,00 $ payables le premier des mois de :septembre / novembre / janvier / mars / mai

**10 versements :** Au montant de 480,50 $ payables le premier des mois de : septembre à juin

**2.2.3 Chèque ou Paiement préautorisé**

 Tous les paiements (frais de scolarité et de résidence) doivent être effectués par chèque libellé au nom du **« Collège des Hauts Sommets », daté du 1er de chaque mois ou bien par paiement préautorisé.**

**Pour dérogation à ces spécifications, une entente doit être prise avec la direction.**

 Tous les paiements sans provisions (NSF) qui seront faits au nom du Collège des Hauts Sommets entraîneront des **frais de 25,00 $** au client.

 **2.3 Manuels scolaires / Cahiers d’activité / Livres de lecture**

 En début d’année, le RESPONSABLE s’engage à verser la somme de (**à déterminer entre 0 $ et 75 $)** pour l’achat des livres de lecture. Les cahiers d’activités doivent être achetés par le RESPONSABLE chez Brassardburo (en ligne ou en magasin.)

Selon le niveau, un manuel prêté par le Collège peut être requis pour une matière tout au long de l’année. Ces manuels appartiennent l’école. Si des manuels ne sont pas remis à la fin de l’année ou s’ils sont remis dans un état de détérioration avancée, le prix du manuel neuf sera facturé au client en plus des frais d’utilisation.

2.4 Dans l’éventualité où les autorités gouvernementales déclarent une situation d’urgence qui affecte directement les activités scolaires de l’Établissement, ce dernier poursuivra la prestation des services éducatifs sous les formes compatibles et cohérentes avec celles préconisées et autorisées par le MEES selon les circonstances. Il en va de même pour les services accessoires dans la mesure du possible. Lors d’une telle situation, les frais prévus au contrat en paiement des services éducatifs sont maintenus, de même que ceux prévus en paiement des services accessoires continuant d’être assurés.

Note: Advenant une diminution significative de la subvention prévue dans les règles budgétaires établies par le MEES, le Collège des Hauts Sommets se réserve le droit d’augmenter, avant le début de l’année scolaire, les frais de scolarité visés dans le premier alinéa des paragraphes 2.2.1, 2.2.2 de l’article 2.2. Toutefois, cette augmentation ne pourra excéder le montant réel de la diminution de la subvention.

*Initiales du RESPONSABLE* : 

* 1. **Frais afférents et autres fournitures**
		1. Assurance scolaire 10,00 $
		2. Carte étudiante 2,00 $
		3. L’Association des parents, appelée « APECHS » 20,00 $ *par famille versé à l’exécutif de l’association de parents*
		4. L’Association des parents, appelée « APECHS ». 80,00 $ *par famille en guise de dépôt pour la corvée annuelle (versé à l’exécutif de l’association de parents)*
		5. Reprographie 20,00 $
		6. Activités pédagogiques 75,00 $
		7. Informatique, réseautique (Entretien-Logiciel-Service) 220,00 $
		8. Service d’orientation 55,00 $
		9. Cadenas (nouvel élève seulement) 13,00 $
		10. Applications (nouvel élève seulement) 50,00 $

##### TOTAL DES FRAIS AFFÉRENTS 545,00 $

* + 1. Les frais afférents sont payables par chèque (libellé à l’ordre du Collège des Hauts Sommets) ou par paiement préautorisé et peuvent être faits en 2 versements, le premier en date du 1er septembre 2021, le deuxième, le 1er janvier 2022. **Pour dérogation à ces spécifications, une entente doit être prise avec la direction.** Tous les paiements sans provision (NSF) qui seront faits au nom du Collège des Hauts Sommets entraîneront des **frais de 25,00 $** au RESPONSABLE.
		2. **Frais d’appui additionnel à déterminer, entre 555,00 $ et 1 410,00 $**

En début d’année, à la suite à l’analyse du dossier de votre enfant, il se peut que celui-ci doive bénéficier **obligatoirement d’un appui additionnel** (orthopédagogie, cours d’appoint, suivi particulier à l’étude, etc.) afin de l’aider à surmonter ses difficultés. Les frais de ce service varieront selon le niveau ou il sera placé selon ses besoins (service I : **141,00 $** par mois, service II **: 85,00 $** par mois et service III : **55,50 $** par mois). Ce montant sera ajouté à vos frais de scolarité et il sera payable selon le calendrier de versements que vous aurez choisi (5 ou 10 versements par chèque ou par paiements préautorisé).

* + 1. **Frais d’accompagnement supplémentaire à déterminer, entre 280,00 $ et 670,00 $**

Service personnalisé d’accompagnement tel que l’organisation matinale et au départ pour la fin de semaine, suivi et accompagnement en classe, routines en résidence, accompagnement social, suivi en étude et organisation scolaire hors classe. (service A : **67,00 $**, service B : **44,50$** ou service C : **28,00 $** par mois).

Ce montant sera ajouté à vos frais de scolarité et il sera payable selon le calendrier de versements que vous aurez choisi (5 ou 10 versements par chèque ou par paiements préautorisé)

* + 1. **Frais de profil(s) à déterminer, entre 50 $ et 1 250 $**

Le montant diffère selon le(s) profil(s) choisi(s) et est payable par chèque ou par paiement préautorisé le 1er septembre 2021.

* + 1. **Frais d’activité parascolaire**

Les frais reliés à toute activité parascolaire à laquelle l’élève choisira librement de participer seront à la

charge du client et le paiement se fera selon la méthode choisie (par chèque ou par paiement préautorisé.

*Initiales du RESPONSABLE* : 

**3. RÉSILIATION DE CONTRAT**

* Si l’établissement ou le RESPONSABLE résilie le contrat après que la prestation des services ait été entreprise, le RESPONSABLE paiera le nombre de jours de fréquentation, plus 7% du coût annuel des frais de scolarité & de résident.
* L’établissement se réserve le droit de résilier le contrat s’il y a un solde de l’année antérieure ou de plus de

quatre mois de l’année courante à recevoir au dossier du RESPONSABLE.

* Des frais d’intérêt mensuel de 1,5% (18% par année) seront ajoutés à tout compte en souffrance, plus les frais

de recouvrements s’il y a lieu.

**4. Règlements de l’Établissement**

 **Le RESPONSABLE reconnaît avoir pris connaissance des règlements du Collège des Hauts Sommets et s’engage à ce que l’élève s’y soumette sous peine de renvoi. Le client déclare avoir reçu une copie de ces règlements.**

*Initiales du RESPONSABLE* : 

**5. Dispositions diverses**

**5.1** Le client reconnaît qu’une copie du présent contrat lui a été remise avant que la prestation des services par le Collège des Hauts Sommets n’ait été entreprise.

**5.2 Le présent contrat est assujetti aux dispositions de la Loi sur l’Enseignement privé (1992, Lois du Québec, c-68) extraits dont la mention est obligatoire.**

**art.70** L’établissement ne peut exiger de paiement d’un client avant de commencer à exécuter son obligation, sauf le paiement de droit d’admission ou d’inscription n’excédant pas le montant déterminé selon les règlements du ministre.

Il ne peut exiger le paiement de l’obligation du client ou, si des droits d’admission ou d’inscription ont été versés, de son solde en moins de deux versements sensiblement égaux. Les dates d’échéance des versements doivent être fixées de telle sorte qu’elles se situent approximativement au début de chaque moitié, calculée en mois, en leçons ou en unités, de la durée des services éducatifs auxquels l’élève est inscrit.

**art.71** Le client peut, à tout moment, et à sa discrétion, résilier le contrat en donnant avis à cet effet par courrier recommandé. Le contrat est résilié de plein droit à compter de la réception de l’avis.

**art.72** Si le client résilie le contrat avant que la prestation des services n’ait été entreprise, l’établissement ne peut exiger qu’une indemnité n’excédant pas le montant obtenu en soustrayant les droits d’admission ou d’inscription du moins élevé des montants suivants: le montant maximal déterminé selon les règlements de la ministre ou un montant représentant au plus un dixième du prix total convenu pour ces services.

**art.73** Si le client résilie le contrat après que la prestation des services ait été entreprise. L’établissement ne peut exiger du client que les montants suivants:

 **1.**le prix des services qui lui ont été fournis calculés en mois, en leçons ou en unités et stipulé dans le contrat;

 **2.**à titre de pénalité, le montant obtenu en soustrayant les droits d’admission ou d’inscription du moins élevé des montants suivants: le montant maximal déterminé selon les règlements de la ministre ou en représentant au plus un dixième du prix total convenu pour ces services.

**art.74** Dans les dix jours qui suivent la résiliation du contrat, l’établissement doit restituer au client les montants qu’il a reçus en excédant de ceux auxquels il a droit.

**art.75** Le client peut demander la nullité du contrat, s’il constate que l’élève a été admis aux services éducatifs en cause en contravention des dispositions régissant l’admission à ces services.

EXTRAIT DU CODE CIVIL DU QUÉBEC, Article 603

À l’égard des tiers de bonne foi, le père ou la mère qui accomplit seul un acte d’autorité parentale à l’égard de l’enfant, est présumé agir avec l’accord de l’autre.

**6. Disposition finale**

L’Établissement s’engage à ne pas transporter, céder ou vendre le présent contrat.

**EN FOI DE QUOI les parties ont signé le présent contrat, ce  jour du mois de  20.**



 Le RESPONSABLE Collège des Hauts Sommets

 **(parent, tuteur, répondant, autorité parentale) Marc Charbonneau, directeur général**

\*\*Assurez-vous d’avoir mis vos initiales aux endroits requis, pages 3 & 4\*\*

1 Le Collège des Hauts Sommets est régi par une coopérative de travailleurs.

À moins d’avis contraire de votre part, le Collège des Hauts Sommets se réserve le droit d’utiliser les images (photos, vidéos, etc.) prises lors de ses activités à des fins promotionnelles. Si vous refusez, cochez la case ci-dessous.

[ ]  J’AUTORISE le Collège des Hauts Sommets à utiliser des photos/vidéos de mon enfant pour des fins publicitaires et/ou promotionnelles.

[ ]  JE N’AUTORISE PAS le Collège des Hauts Sommets à utiliser des photos/vidéos de mon enfant pour des fins publicitaires et/ou promotionnelles.